



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2023

Sur convocation adressée le 26 octobre 2023, le Conseil municipal s'est réuni, en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GILLES, Maire de Vallabrègues.
M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et fait l'appel des membres de l'assemblée :

Présents : Jean-Marie GILLES, Marc BERTRAND, Eliane LACROIX, Jean-Marie RAYMOND, Francis VALAT, Marie-Christine BERNARD, Christian LOUVET, Céline DANIELOU, Joëlle MANGIN

Absents excusés : Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Florence GIRARD-MARTINEZ, Julie FORESTIER, Jean-Claude PESTOUR, Philippe BERDEAUX, Isabelle CARPENTIER

Procurations : Sylvie ROSSIGNOL-PUT à Eliane LACROIX, Florence GIRARD-MARTINEZ à Jean-Marie RAYMOND, Isabelle CARPENTIER à Céline DANIELOU

Le quorum étant atteint, le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire élue à l'unanimité en début de séance : Marie-Christine BERNARD

• DELIBERATIONS

- N°2023/73 : CCBTA : RAPPORT D'ACTIVITE 2022
- N°2023/74 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN ARCHIVES
- N°2023/75 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
- N°2023/76 : DEMANDE DE LABELISATION « CIEUTA MISTRAL ENCO »
- N°2023/77 : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : AVENANT N°1
- N°2023/78 : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : AVENANT N°1
- N°2023/79 : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT :
CHOIX DU MODE GESTION
- N°2023/80 : PERSONNEL : MISE EN PLACE DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)
- N°2023/81 : PERSONNEL : ADOPTION DES MODALITES D'ORGANISATION DU TELETRAVAIL
- N°2023/82 : PERSONNEL : ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR
- N°2023/83 : PERSONNEL : ADOPTION DES MODALITES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX

- N°2023/84 : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : DELIMITATION DES SECTEURS
- N°2023/85 : FINANCES : CREANCE ETEINTE
- N°2023/86 : FINANCES : MODALITES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL
- N°2023/87 : FINANCES : MODALITES D'AMORTISSEMENT BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT
- N°2023/88 : FINANCES : DETAILS DES IMPUTATIONS AUX COMPTES 6232 - 6234 – 65316

N°2023/73 : CCBTA – RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2021 de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et prend acte de la communication et de la présentation du rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

N°2023/74 : CONVENTION SERVICE COMMUN ARCHIVES RENOUVELLEMENT

Le service commun archives constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de la présente convention.

N°2023/75 : CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE

La Caf et la Msa sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf et Msa témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention globale territoriale et autorise le Maire à signer ladite convention.

N°2023/76 : DEMANDE DE LABELLISATION « CIEUTA MISTRALENCO »

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte « Ciéuta Mistralenco » et ainsi obtenir la labellisation de la ville de Vallabrègues.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de labellisation « Cieuta Mistralenco ».

N°2023/77 : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : AVENANT N°1

La commune a confié au Délégué l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable par le contrat de concession visé en préfecture le 8 février 2017. A ce jour ce contrat n'a fait l'objet d'aucun avenant.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la ville de Vallabrègues.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la ville de Vallabrègues.

N°2023/78 : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : AVENANT N°1

La commune a confié au Déléataire l'exploitation de son service d'assainissement collectif par le contrat de concession visé en préfecture le 8 février 2017. A ce jour ce contrat n'a fait l'objet d'aucun avenant.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement de la ville de Vallabrègues.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement de la ville de Vallabrègues.

N°2023/79 : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT : CHOIX DU MODE DE GESTION

Le conseil municipal doit se prononcer sur le mode gestion des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Vallabrègues.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de l'exploitation des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif dans le cadre d'une délégation de service public avec contrat unique.

N°2023/80 : MISE EN PLACE DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

N°2023/81 : PERSONNEL : ADOPTION DES MODALITES D'ORGANISATION DU TELETRAVAIL

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Afin d'encadrer précisément cette modalité d'organisation du temps de travail il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur les conditions de sa mise en œuvre.

Le projet de délibération transmis au centre de gestion du Gard a recueilli un avis favorable en date du 7 septembre 2023 de la part de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modalités d'organisation du télétravail proposées dans la présente délibération.

N°2023/82 : PERSONNEL : ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR

Ce projet de règlement intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline.

Le projet de règlement intérieur qui a été transmis au centre de gestion du Gard a recueilli un avis favorable en date du 7 septembre 2023 de la part de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Afin qu'il puisse entrer en application il revient désormais au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adoption du règlement intérieur présenté en annexe de la présente délibération.

N°2023/83 : PERSONNEL : ADOPTION DES MODALITES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Ce dernier a émis un avis favorable en date du 7 septembre 2023 concernant le projet d'organisation qui lui a été soumis.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modalités d'organisation du temps de travail des agents communaux présentées dans la présente délibération.

N°2023/84 : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : DELIMITATION DES SECTEURS

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes identifient sur leur territoire des zones d'accélération au sein desquelles les installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages connexes auront vocation à être déployées.

Il s'agit de zones disposant d'un potentiel pour l'accélération de la production des énergies renouvelables et permettant d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale. Ces zones sont définies de manière à prévenir et maîtriser les dangers ou inconvénients résultant de l'implantation des ouvrages nécessaires à la production d'énergie.

Conformément à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, les communes identifient par délibération, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent, les zones d'accélération et les transmettent, dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II du même article par l'Etat, au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

La mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article L. 141-5-3 précité est intervenue par courrier de la Préfète du Gard en date du 31 Mai 2023. Ainsi, les communes ont jusqu'au 31 Novembre 2023 pour identifier leurs zones d'accélération des énergies renouvelables. Date repoussée au 31 décembre par le courrier du 29 Juin 2023, envoyé par Ministre de la Transition énergétique de France.

Il y a donc lieu de délibérer afin de déterminer les secteurs susceptibles d'accueillir des installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages connexes.

Le Conseil Municipal décide d'ajourner cette délibération afin d'obtenir des précisions.

N°2023/85 : FINANCES : CREANCE ETEINTE

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

Il s'agit notamment d'une créance contractée par un contribuable d'un montant de 12 933,34 euros pour lequel la commission de surendettement a validé les mesures imposées d'effacement.

Ces mesures ont été constatées par décision en date du 3 novembre 2021.

Compte tenu de ces éléments il est demandé au conseil municipal d'approuver l'effacement de la créance susvisée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'effacement de la créance mentionnée dans la présente délibération.

N°2023/86 : FINANCES : MODALITES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

La commune s'est engagée, par délibération en date du 13 juin 2023, à appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2024.

Or, d'une population inférieure à 3500 habitants, la commune de Vallabrègues n'a obligation d'amortir que les subventions d'amortissements versées.

Aussi, ce changement de méthodologie comptable devrait s'appliquer uniquement sur les subventions versées à compter du 1^{er} janvier 2024 sans retraitement des exercices clôturés.

La méthode dérogatoire consistant à amortir « en année pleine » peut cependant être maintenue pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dès lors, il est proposé de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et d'amortir sur cinq ans à compter du 1^{er} janvier qui suit leur mandatement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modalités d'amortissement du budget principal.

N°2023/87 : FINANCES : MODALITES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir ou construire concernant l'eau et l'assainissement. Monsieur le Maire propose d'appliquer pour d'éventuelles acquisitions à venir les modalités suivantes :

Nature de l'acquisition	Durée d'amortissement
Station d'épuration	50 ans

Réseau d'eau potable	30 ans
Réseau d'assainissement	50 ans

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modalités d'amortissement du budget eau et assainissement.

N°2023/88 : FINANCES : DETAILS DES IMPUTATIONS AUX COMPTES 6232 - 6234 – 65316

L'instruction M14 et par transposition selon l'instruction M57, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes et cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », les frais de réception (organisés hors cadre de ces fêtes et cérémonies) au compte 6257 « réceptions » et au compte 6536 « frais de réception du maire (à l'égard de personnalités).

Une délibération doit fournir le cadre des dépenses autorisées pour ces trois imputations. Monsieur le Maire propose donc la déclinaison suivante :

- Seront imputées au 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animation municipales, fêtes votives, des repas organisés par la collectivité, frais de restaurant, voyages d'études des élus locaux, boissons, fleurs, bouquets, gerbes, paniers garnis, friandises, gravures, médailles, coupes et tous présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations des agents communaux, le Noël des enfants du personnel, les récompenses sportives, culturelles, les frais relatifs aux prestations de sociétés et troupes de spectacles, les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, artistique, les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- Seront imputées au compte 6234 (ancien compte 6257 en M14) « réceptions », les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (inauguration, vœux du maire etc...) ou en partenariat avec la communauté de commune ou syndicats intercommunaux.
- Seront imputées au compte 65316 (ancien compte 6536 en M14) « frais de représentation du Maire), les dépenses suivantes : les frais de réception du Maire à l'égard de personnalités.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le détail des imputations tel que présenté dans la présente délibération.

La séance est levée à 20h00

Le Maire,
Jean-Marie GILLES

La Secrétaire de séance
Marie-Christine BERNARD



Bernard